



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 163 CC/41

Réunion du 23/05/2018

Membres : MM. LECOUR – FAORO – BELORGEY

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Préambule : la FMI est obligatoire pour TOUS LES CHAMPIONNATS

Procédure :

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette ou à l'étape du dysfonctionnement. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec

F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 19 et 20 Mai 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : R.A.S

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

SENIORS

CHAMPIONNATS D4 NIV HAUT et NIV BAS

Les clubs ayant des matchs en retard devront les jouer avant le 3/06/2018.

Tout match non joué sera perdu par forfait.

RESERVES – Droits 26 €

• Match 19708532 D3 C GENLIS 2 – REMILLY 2 du 20 /05/2018

Réserve de REMILLY, régulièrement confirmée par mail, droits à débiter sur le compte du club, sur la qualification et/ou participation des joueurs de GENLIS 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification tout les joueurs de GENLIS 2 étaient qualifiés pour participer à cette rencontre.

La Commission des Compétitions valide le résultat acquis sur le terrain.

Match 19708666 D3-D GRESILLES FC 2 – TILLE FC 2 du 20 /05/2018

Réserve de TILLE FC 2, régulièrement confirmé par mail, droit à débiter sur le compte du club, sur la qualification et/ou participation des joueurs de GRESILLES FC susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, il s'avère que deux joueurs ont participé au dernier match de l'équipe supérieure (MM. DHAM Imad et EL BAKKOURI Yassine) sur le match UCCF – GRESILLES FC 1 du 13/05/2018 en D1.

En conséquence, La Commission des Compétitions donne match perdu par pénalité 0 – 3 / - 1point à GRESILLES FC 2 pour en reporter le bénéfice à TILLES 2 .

La Commission des Compétitions demande au trésorier de débiter le compte de GRESILLES FC du montant de la réserve pour en créditer celui de TILLE.

FINALES DES COUPES

- Match U15 D2 ST APOLLINAIRE 3 – MEURSAULT du 19/05/2018
- Match CCO F BACHELARD/SPORT COMM EF VILLAGES – LONGVIC 2 du 19/05/2018
- Match CCCO CREDIT AGRICOLE GEVREY – FONTAINE LES DIJON 2 DU 19/05/2018

Les équipes de ST APOLLINAIRE 3, LONGVIC 2 et FONTAINE LES DIJON 2 devaient présenter leur dernière feuille de match de(s) équipe(s) supérieure(s) le jour de la rencontre. (Article 2.2.A). Ces dernières ne l'ayant pas présenté, la Commission des Compétitions inflige une amende de 30 € à chaque équipe

RECLAMATION D'APRES MATCH

Match 19708665 D3-D CHAMPDOTRE LONGEAULT – CHEVIGNY ST SR 3 du 20/05/2018

Rejette la réserve du club CHAMPDOTRE LONGEAULT comme non motivée,

Confirme le résultat acquis sur le terrain,

Dit les frais liés à la réserve à la charge du club

Après vérification, tout les joueurs de CHEVIGNY ST SR étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

FORFAIT GENERAL

Dr MAGNY /TILLE - D4 Niveau B - E

L'équipe de MAGNY/TILLE conserve ses points.

Amende 120 € à MAGNY/TILLE.

Les équipes devant rencontrer cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

CHANGEMENTS DATES - HORAIRES et TERRAINS

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

- Match 20382909 D4 B A MVF 4 - UCCF 3 du 27/05/2018 se jouera le 26/05/2018 à 19 h 00 MONTBARD.

COURRIERS

- **De M. MORDIER** : Rapports de délégation - Pris note.
- **De M. FAORO** : Rapport de délégation transmis à la la Commission Discipline.
- **Ville de Dijon** : Pris note

JEUNES

SUITE A UNE DERIVE TRES IMPORTANTE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE TERRAIN, D'HORAIRE ET DE DATE

**La CDCJ REFUSERA SYSTEMATIQUEMENT LES DEMANDES NON FAITES PAR LE BIAIS DE FOOTCLUB
DANS LES DELAIS IMPARTIS
ET CE A PARTIR DU 23/04/2018 JUSQU'A LA FIN DE LA SAISON**

CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

- Match 19924693 U18 D1- A TALANT – GEVREY 2 du 03/06/2018 se le 02/06/2018 à 15h
- Match 20321592 U13 D3- D ST JEAN DE LOSNE 2 – SEURRE du 19/05/2018 se jouera le 26/05/2018 à BROIN.

FORFAITS

Match 20321846 U13 FONTAINE LES DIJON – GENLIS du 19/05/2018

Forfait déclaré de GENLIS.

La CDCJ donne match perdu à GENLIS 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à FONTAINE LES DIJON

Amende 30€ à GENLIS.

Match 20321563 U13 D3 MONTIGNY/AUBE – TALANT 2 du 19/05/2018

Forfait non déclaré de TALANT.

La CDCJ donne match perdu à TALANT 0 - 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à MONTIGNY/AUBE.

Amende 60€ à TALANT.

Match 20321731 U13 D3 ENT LACANCHE 2 – ENT SAULON CORCELLES du 19/05/2018

Forfait déclaré de ENT SAULON .

La CDCJ donne match perdu ENT SAULON CORCELLES à 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à ENT LACANCHE.

Amende 30€ à SAULON CORCELLES.

Match 20321589 U13 D3 - D OUGES – CHEVIGNY 3 du 19/05/2018

Forfait déclaré de OUGES.

La CDCJ donne match perdu à OUGES 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à CHEVIGNY ST SR 3.

Amende 30€ à OUGES.

Match 20321561 U13 D3 – F UCCF – EF VILLAGES du 19/05/2018

Forfait non déclaré de EF VILLAGES.

La CDCJ donne match perdu à EF VILLAGES 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice à UCCF.

Amende 30€ à EF VILLAGES.

POINTAGE FEUILLES DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7-U9-U11

FOOT ANIMATION

Pointage plateaux des 28 avril, 5 et 19 mai 2018

FEUILLES DE PRESENCE NON RECUES

	U7	U9	U11			Interclubs
	19-mai	19-mai	28-avr	05-mai	26-mai	28-avr
ASFO	à Ufco					
ASPTT DIJON			à Daix			
DAIX				à Grésilles		
DFCO			à Gevrey	à Grésilles		
DFCO FEMININ	à Ufco					
DIJON ULFE			à Talant			
ESVO						à Châtillon U9
FONTAINE			à Vingeanne	à Asfo		
GENLIS			à Aiserey			
GRSEILLES		à Asfo				
MAGNIEN			à Epoisses			
MANLAY						à Pouilly U7
MORVANDELLE						à Pouilly U7
MVF		à Semur				
POUILLY						à Pouilly U7
QUETIGNY			à Daix			
RUFFEY			à Grésilles			
ST JEAN LOSNE			à Vougeot			
ST REMY						à Pouilly U7
TALMAY	à St Apollinaire					à Mpl U7
TILLES		à Longchamp	à Cessey			
UCCF	à Mvf					
USCD			à Daix			
USSE			à Epoisses			

FEUILLES DE BILAN NON RECUES

	U7	U9	U11			Interclubs
	19-mai	19-mai	28-avr	05-mai	26-mai	28-avr
BRAZEY		x				
JDF		x				
JSIF			à Selongey			
MERCEUIL		x				
MEURSAULT		x				
QUETIGNY				x		
ST REMY		x				

U13

Feuilles de matchs manquantes U13

Journée 7 – 19/05/2018

20321871 D1 FONTAINE DIJON 1 – ASPTT 2

20321591 D3 ENT SENNECEY 1 – BESSEY 1

Feuilles de défi-jonglages manquantes U13

Journée 7 – 19/05/2018

20321871 D1 FONTAINE DIJON 1 – ASPTT 2

20321815 D2 QUETIGNY 1 – MEURSAULT 1
20321675 D3 ST APOLLINAIRE 2 – CHENOVE 2
20321590 D3 TART VARANGES 1 – ENT CESSEY 1
20321591 D3 ENT SENNECEY 1 – BESSEY 1

RAPPEL

Les feuilles de matchs U13 et Plateaux U7 – U9 – U11 doivent parvenir **au secrétariat le LUNDI** qui suit les matchs. En cas de non envoi des feuilles de présence de plateau, une amende de 15 € sera appliquée.

FEMININES

RAPPEL

La Commission rappelle aux équipes Séniors Féminines que les matchs sont visibles sur la FMI à partir du Lundi 14 h 00

Les matchs du lundi ne sont visualisables sur la tablette qu'à partir du lundi :

- La tablette récupère les rencontres sur une semaine sportive (du lundi au dimanche)
- L'interface WEB <https://fmi.fff.fr/> récupère les rencontres sur une semaine glissante (j+7)

Pour les matchs du lundi, ils doivent donc être préparés via l'interface web pendant le weekend et les rencontres peuvent être ensuite récupérées sur la tablette à partir du lundi matin.

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

LA COMMISSION DES COMPETITIONS RAPPELLE à IS/TILLE QUE TOUT CHANGEMENT DE TERRAIN DOIT ETRE SAISI SUR FOOTCLUB ET PREVENIR LE DISTRICT DE COTE D'OR SOUS PEINE DE SANCTION SPORTIVE ET FINANCIERE.

COURRIERS

Retour de courrier de la Commission de discipline :

Match 20415229 CCO U18 F DUC – BEAUNE du 10/05/2018 -> match perdu à BEAUNE, la CC dit DUC qualifié pour le tour suivant.

FORFAIT GENERAL

- **Match PLAY –OF FEMININE du 28/05/2018**
Forfaits de POUSSOTS ET DINAMO .

CHANGEMENTS DE DATES ET/OU D'HORAIRE

Match 20347302 U15 à 8 F BEAUNE – JSIF du 19/05/2018 se jouera le 30/05/2018 à 16h

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : P.FAORO